Le médiateur national de l'énergie

Informer, conseiller, protéger

Communiqué de presse

Paris, le 13 mars 2014

Extension de la trêve hivernale de l'énergie pour les tarifs sociaux

Le médiateur national de l'énergie Jean GAUBERT salue l'extension de la trêve hivernale pour l'énergie à la même date que la trêve locative pour les clients bénéficiaires des tarifs sociaux des principaux fournisseurs d'électricité et de gaz naturel.

« Le législateur a créé la trêve hivernale pour l'énergie jusqu'au 15 mars, c'est une avancée sociale indéniable car il n'est pas acceptable de couper l'électricité ou le gaz pendant l'hiver lorsqu'il fait froid et que les gens ont des difficultés à payer leurs factures.

Depuis, le législateur a également étendu la trêve locative jusqu'au 31 mars. Il est cohérent que les deux trêves soient alignées, car les difficultés à payer les factures d'énergie et le loyer sont intimement liées.

Mais ceci ne doit pas faire oublier que de nombreux foyers n'ont pas encore été identifiés comme ayant droit aux tarifs sociaux, et que d'autres n'y ont pas droit alors que leurs difficultés financières sont réelles. J'invite les fournisseurs à ne pas considérer comme « mauvais payeurs » tous leurs clients en situation d'impayés. L'énergie, et l'électricité particulièrement, sont un service essentiel à la vie quotidienne, nul ne peut s'en passer. »

Contacts presse :
Aurore GILLMANN : 01 44 94 66 27 / 06 17 77 11 41 ; aurore.gillmann@energie-mediateur.fr

Rappel des missions du médiateur national de l'énergie :
Le médiateur national de l'énergie, autorité administrative indépendante, a un rôle d'information, de conseil et de protection des consommateurs. Il a pour mission de recommander des solutions aux litiges entre les consommateurs et les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel et d'informer les consommateurs sur leurs droits. www.energie-mediateur.fr